



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20170710-07_100717-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 10 Juillet 2017

Question n°7

**Mise en place d'un système de contrôle d'accès sur la déchèterie fixe et les
déchèteries mobiles**

L'an deux mille seize, le 10 Juillet à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 30 Juin 2017.

Cette réunion fait suite à celle du **08 Juin 2017** où le quorum n'avait pas été atteint.

8 membres sur 16 étaient présents et 3 avaient donné pouvoir.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avait donné procuration : André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Jérôme FINCK à Emile EHRET

Étaient Excusés : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY.

Étaient Absents : Thierry STEINBAUER, Michel JACOBBERGER, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents Bureau	au	En exercice Votants
16		16 11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 30 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 Mars 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30,

Il est actuellement difficile de contrôler les provenances des habitants en déchèterie. Il a ainsi été constaté l'utilisation de la déchèterie par des personnes non installées sur le périmètre du SICTOM et donc ne contribuant pas aux charges de fonctionnement de la déchèterie.

Il est également difficile d'identifier les professionnels et donc de les facturer pour chaque dépôt.

De plus il s'avère nécessaire d'anticiper la reprise de la gestion des déchets par GBCA sur les ex-communes de la CCTB impliquant, sauf convention de partenariat, que les habitants des communes de l'ex-CCTB ne bénéficient plus des accès aux services du SICTOM.

Il est donc proposé de mettre en place un système de contrôle d'accès en déchèteries (fixe et mobile) à compter du 1er janvier 2018. Le contrôle d'accès va nécessiter l'acquisition d'un logiciel de gestion des usagers.

Or le SICTOM a déjà acquis, dans le cadre de la redevance incitative, un tel logiciel. Il s'agit du logiciel Ecocito de la société TRADIM qui permet de gérer le contrôle d'accès en déchèterie.

Aussi, afin d'éviter une double gestion des fichiers usagers (RI + accès en déchèterie), il est proposé d'acquérir le système de contrôle d'accès (y compris barrières et boucle de comptage) auprès de la société TRADIM en utilisant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lié à la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Comité syndical a délégué au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants allant de 30 000 à 207 000 euros HT.

Le montant estimatif des travaux (lecture portables et badges inclus) est de 40 000 € auxquels s'ajoutent des travaux électriques à hauteur de 4 000 € HT.

Le montant a été inscrit au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la procédure de marché public telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à lancer la procédure de marché public telle que décrit ci-avant,
- Autoriser le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

